

Détérioration du permis de conduire

Vérifié le 06 mars 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre permis de conduire français est **détérioré** (abîmé) et vous vous demandez si vous pouvez demander un nouveau permis ? Nous vous indiquons la démarche à faire, **selon que vous êtes en France ou à l'étranger**.

Vous êtes en France

La démarche par étapes

1 Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (facultatif)

Vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34789>) sur le site *Mes Points Permis*. L'ADCS permet de justifier de vos droits à conduire **en France**. Elle est **valable 4 mois** à partir de son émission et peut être rééditée. En cas de contrôle routier, (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2794>) vous pouvez la présenter **sous format papier ou dématérialisé**.

Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée... (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

2 Faire la demande de nouveau permis

La demande de nouveau permis se fait en ligne sur le site de France Titres (**ANTS**).

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

- Permis de conduire détérioré (en couleur et recto verso)
- 1 photo signature, aussi appelée e-photo (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>) de moins de 6 mois. Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (disponible en fin de démarche).
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>).
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - Justificatif de votre **résidence normale** en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État **européen (UE/EEE)**.
 - Justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)). Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un **duplicata** reprenant la même période de validité que le permis détérioré.

Demander un permis de conduire en cas de détérioration, de fin de validité ou en remplacement d'un permis pliant 3 volets (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R67351>).

3 Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **service en ligne** permet de suivre votre demande de permis de conduire :

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>).

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

Le permis de conduire (titre de conduite) est expédié **par Lettre suivie**. Cela permet de suivre et de tracer les étapes de son acheminement, de l'expédition jusqu'au dépôt dans la boîte aux lettres.

L'adresse fournie lors de la demande en ligne du permis doit être **la plus complète possible**. Votre **boîte aux lettres** doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite. Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste (<https://www.laposte.fr/>) avec le numéro du courrier suivi.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'**ANTS** via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

France Titres - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Lors de la réception de votre nouveau permis de conduire, vous êtes invité à détruire le permis détérioré.

Vous êtes à l'étranger

Si votre permis de conduire français est détérioré alors que vous êtes à l'étranger, la démarche pour demander un nouveau permis depuis ce pays varie selon le lieu de votre **résidence normale**.

Votre résidence normale est en France

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

- vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles
- vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un programme Vacances-Travail (PVT) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/emploi/article/programme-vacances-travail-pvt>) , renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

La démarche pour demander un nouveau permis varie selon que vous avez, ou pas, une adresse postale en France.

Vous avez une adresse postale en France

1. Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (facultatif)

Vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34789>) sur le site *Mes Points Permis*. L'ADCS permet de justifier de vos droits à conduire **en France**. Elle est **valable 4 mois** à partir de son émission et peut être rééditée. En cas de contrôle routier, (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2794>) vous pouvez la présenter **sous format papier ou dématérialisé**.

2. Faire la demande de nouveau permis

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de France Titres (**ANTS**).

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

- Permis de conduire détérioré (en couleur et recto verso)
- 1 photo signature, aussi appelée e-photo (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>) de moins de 6 mois. Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (disponible en fin de démarche).
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre **résidence normale** en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État **européen** (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre **résidence normale** en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1255>)). Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un **duplicata** reprenant la même période de validité que le permis détérioré.

Demander un permis de conduire en cas de détérioration, de fin de validité ou en remplacement d'un permis pliant 3 volets (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R67351>).

3. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **service en ligne** permet de suivre votre demande de permis de conduire :

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

Le permis de conduire (titre de conduite) est expédié **par Lettre suivie**. Cela permet de suivre et de tracer les étapes de son acheminement, de l'expédition jusqu'au dépôt dans la boîte aux lettres.

L'adresse fournie lors de la demande en ligne du permis doit être **la plus complète possible**. Votre **boîte aux lettres** doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite. Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste (<https://www.laposte.fr/>) avec le numéro du courrier suivi.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'**ANTS** via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

France Titres - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Lors de la réception de votre nouveau permis de conduire, vous êtes invité à détruire le permis détérioré.

Vous avez une adresse postale uniquement à l'étranger

1. Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (facultatif)

Vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34789>) sur le site *Mes Points Permis*. L'ADCS permet de justifier de vos droits à conduire **en France**. Elle est **valable 4 mois** à partir de son émission et peut être rééditée. En cas de contrôle routier, (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2794>) vous pouvez la présenter **sous format papier ou dématérialisé**.

2. Faire la demande de nouveau permis

La demande de nouveau permis de conduire se fait se fait en ligne sur le site de France Titres (**ANTS**).

L'adresse de domicile à déclarer sur le site de de France Titres **est l'adresse de résidence au moment de la délivrance du permis de conduire**. Vous pouvez récupérer cette information sur le site Mes points permis.

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42947>)

Vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés :

- Permis de conduire détérioré (en couleur et recto verso)
- Inscription consulaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- 1 photo signature, aussi appelée e-photo (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>) de moins de 6 mois. Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (disponible en fin de démarche).
- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois à l'étranger
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre **résidence normale** en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État **européen** (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre **résidence normale** en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1255>)). Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un **duplicata** reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Demander un permis de conduire en cas de détérioration, de fin de validité ou en remplacement d'un permis pliant 3 volets (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R67351>).

3. Récupérer le nouveau permis de conduire

Votre permis de conduire sera **envoyé à votre consulat/ambassade de résidence à l'étranger**.

Votre résidence normale est à l'étranger

Votre **résidence normale** est à l'étranger si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si votre permis de conduire français est détérioré et que vous avez votre **résidence normale** à l'étranger, les autorités françaises ne sont plus compétentes.

- Si vous résidez dans un pays **européen**, adressez-vous aux autorités compétentes de ce pays pour obtenir un nouveau permis.
- Si vous résidez dans un pays non **européen**, adressez-vous aux autorités locales pour demander l'échange de votre permis de conduire, ou en l'absence d'accord de réciprocité, passer l'examen du permis de conduire local.

Sur le même sujet

Doit-on remplacer son permis de conduire « rose 3 volets » par un nouveau modèle ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31674>)

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02006L0126-20201101>)

Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)

Délivrance et catégories du permis de conduire

Code de la route : articles R225-1 à R225-6

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159566)

Enregistrement des informations relatives au permis de conduire

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Services en ligne et formulaires

Demander un permis de conduire en cas de détérioration, de fin de validité ou en remplacement d'un permis pliant 3 volets

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R67351>)

Service en ligne

Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée... (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Service en ligne

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Service en ligne

Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60964>)

Service en ligne

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43248>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Demande de permis de conduire : quels justificatifs d'identité sont acceptés ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Demande de permis de conduire : quels justificatifs de domicile sont acceptés ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34762>)

Voir aussi



Permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N530>)

Service Public

Infractions routières (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)

Service Public

Site de la sécurité routière (<http://www.securite-routiere.gouv.fr>)

Ministère chargé de l'intérieur

Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ?

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

Ministère chargé de l'intérieur

Programme Vacances-Travail (PVT)

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/emploi/article/programme-vacances-travail-pvt>)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20109/aide-remarque>)